

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NO U-2694 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer les zones P 5-100 et P 5-101 et leurs dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-6, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 23 février 2026, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2694 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2694 a été adopté le 13 avril 2026, sans modification;

LE 27 AVRIL 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone P 5-100 à même une partie de la zone C 5-6, le tout tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.
2. L'« annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableau des dispositions spécifiques » est modifiée de façon à créer la zone P 5-100 et ses dispositions spécifiques, le tout tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement.
3. L'« annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone P 5-101 à même une partie de la zone C 5-6, le tout tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.
4. L'« annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableau des dispositions spécifiques » est modifiée de façon à créer la zone P 5-101 et ses dispositions spécifiques, le tout tel que présenté à l'annexe « C » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière



ANNEXE "A"
DU RÈGLEMENT
NUMÉRO U-2694
DE LA VILLE DE MIRABEL
2 de 2

- 1- Créer la zone P 5-100 à même une partie de la zone C 5-6.
- 2- Créer la zone P 5-101 à même une partie de la zone C 5-6.

Saint-Canut
Légende:

H	Habitation
C	Commerces et services
M	Mixte
I	Industriel
P	Communautaire et Public
RU	Agriculture et foresterie (rural)
ZOP	Zone aéroportuaire
REC	Récréative
E	Extraction
CO	Conservation
—	Limite de zone
- - -	Nouvelle limite de zone
— — —	Limite de ville

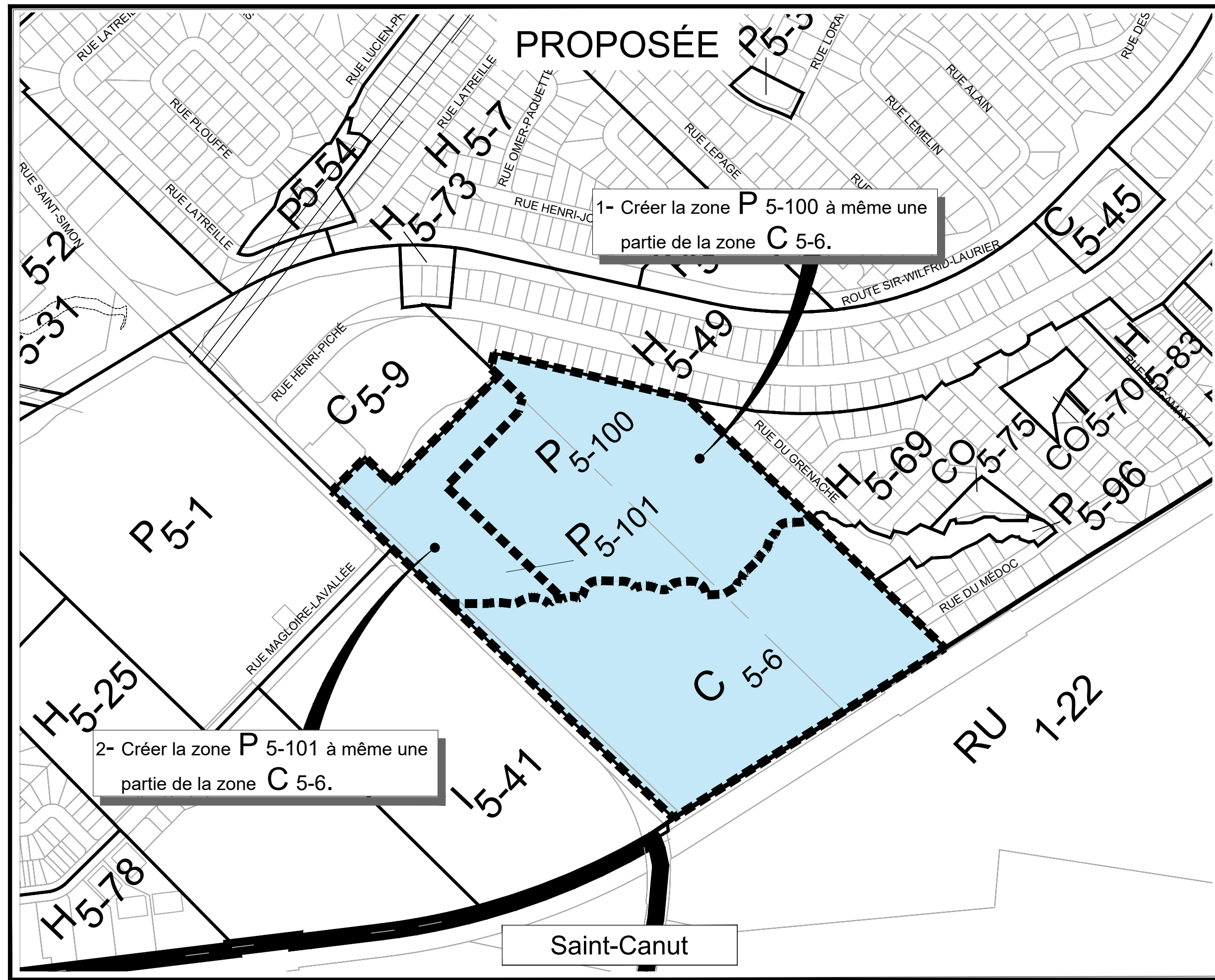
ÉCHELLE :	Aucune
DATE :	2026-02-20
DESSINÉ PAR :	M.Carpentier
PRÉPARÉ PAR :	S. Lefrançois, urb.
VÉRIFIÉ PAR :	Y. DaSylva, urb.
NO. AUTOCAD :	t:\services\urbanisme\dessin\zonage\zonage refonte 2019\2026\mr 2026-002\2026-07-03_c 5-6 - annexe.dwg
NO. DOSSIER :	MR 2026-002
PLAN NO. :	ANNEXE "A"

PROPOSÉE

1- Créer la zone P 5-100 à même une partie de la zone C 5-6.

2- Créer la zone P 5-101 à même une partie de la zone C 5-6.

Saint-Canut





**Tableau des dispositions spécifiques
zone P 5-100**

Dispositions spéciales	1	Les usages de la sous-classe P3-03 « Établissement culturel, de loisirs, sportif ou relié aux affaires publiques et aux services » sont autorisés dans cette zone lorsqu'ils sont reliés à un usage P2-02-02 ou P3-01-01 et qu'ils appartiennent à une municipalité ou à un organisme public.
	2	Dans le cas d'une école secondaire, la superficie de plancher occupée par un usage complémentaire prévu à l'article 9.4.5 n'est pas limitée à 100 mètres carrés.

Amendements	



**Tableau des dispositions spécifiques
zone P 5-101**

Dispositions spéciales		

Amendements	